



**Albert Streff S.à r.l. et Cie SECS** | 138a, route d'Arlon, L-8008 Strassen  
IBAN: LU44 0024 9100 1704 2600 | R.C. B163766 | TVA: LU25072815  
Tel: +352 31 09 21 | Fax: +352 31 84 12 | E-Mail: service@streff.lu | Web: www.streff.lu

**Moving | Storage | Archiving | Data Destruction | Specialized Storage | Moving Materials**

## Conditions générales du contrat de déménagement

suivant la Fédération des Déménageurs Luxembourgeois

### Définition

Le déménagement est le transport d'objets meubles du lieu d'enlèvement vers le lieu de destination. Un certain nombre d'opérations accessoires telles qu'emballage, déballage, prise en dépôt ou mise à disposition ou vente du matériel y relatif (élévateur, cartons, couvertures ...) peuvent s'y ajouter avec l'accord des parties.

### Devis

Outre les dispositions légales et réglementaires, les présentes conditions générales, l'étendue des prestations ainsi que les droits et obligations des parties se définissent par le devis dûment accepté. Le devis, même dûment accepté, ne lie le déménageur pour la date souhaitée par le client pour autant qu'à la date proposée, le déménageur est en situation, compte tenu de ses capacités disponibles, d'effectuer les prestations faisant l'objet du devis.

Les prix indiqués par devis ne sont forfaitaires que pour autant qu'ils soient indiqués expressément et dans les limites de ces indications. Les prestations et fournitures accessoires ou non prévues sont facturées en supplément.

Tout emballage loué ou mis à disposition et non-restitué par le client dans le mois du déménagement donnera lieu à facturation.

### Information préalable

Le client fournira préalablement au déménageur toutes les informations permettant l'évaluation des risques, l'organisation et le bon déroulement des travaux, il informera le déménageur de toute présence d'objets pouvant être dangereux ou présenter des risques. Il en va de même de tout objet périssable tel que denrées alimentaires, plantes ou animaux vivants.

Il avertira le déménageur d'objets de valeurs ou nécessitant des soins ou précautions particulières. Pour autant que la valeur des objets à déménager dépasse 8.700 Euro par pièce ou 50.000 Euro en tout, un inventaire avec évaluation doit être joint à la commande.

Le client s'engage à ne faire transporter que des biens dont il est propriétaire ou dont il a la libre disposition, ceci à l'exclusion d'armes, explosifs, drogues ou tout objet dont la possession ou le transport est réglementé.

### Présence du client

Le client doit être présent ou se faire représenter tant au chargement qu'à la livraison, il vérifie que l'ensemble des meubles (objets) a été chargé et déchargé, dénonce les dommages apparents et donne les instructions demandées.

### Date et retard, résiliation

Le déménageur n'est pas responsable des retards à moins qu'il n'ait commis des fautes graves, il n'est pas responsable des retards et dégâts causés par les intempéries.

Si pour une cause quelconque le client renonce à l'exécution du contrat, il devra de plein droit une indemnité de 10% du montant du devis. Si le préavis de la renonciation ou du report est de moins de 24 heures, l'indemnité sera portée à 50% du prix convenu.





**Albert Streff S.à r.l. et Cie SECS** | 138a, route d'Arlon, L-8008 Strassen  
IBAN: LU44 0024 9100 1704 2600 | R.C. B163766 | TVA: LU25072815  
Tel: +352 31 09 21 | Fax: +352 31 84 12 | E-Mail: [service@streff.lu](mailto:service@streff.lu) | Web: [www.streff.lu](http://www.streff.lu)

**Moving | Storage | Archiving | Data Destruction | Specialized Storage | Moving Materials**

### **Accessibilité des lieux**

Le client indiquera au déménageur toutes stipulations de règlements d'ordre intérieur de copropriétaire, les travaux en cours ou prévus et les problèmes de stationnement, d'accès ou autres qui risquent d'avoir un impact sur les opérations de déménagement. Tant les lieux que les objets à déménager doivent être propres et salubres.

### **Machines électriques, démontage et remontage**

Le client s'engage à faire débrancher et rebrancher les conduites d'électricité, d'eau et de gaz et à faire mettre les machines (machine à laver, frigo, ordinateur... ) en état d'être transportées sans risque d'endommagement des parties intérieures (moteurs, circuits, conduites ... ).

Il s'engage également à faire effectuer le démontage et remontage des meubles soit anciens, délicats, encastrés ou fixés aux murs.

### **Sous-traitance**

Le déménageur est en droit de confier la réalisation totale ou partielle du déménagement à un sous-traitant, il gardera toutefois l'entière responsabilité.

### **Réclamations**

Les réclamations doivent se faire par écrit dès la constatation de l'endommagement et au plus tard dans la huitaine qui suit le déménagement. Toute réclamation ne suspend pas l'intégralité du paiement des prestations facturées.

### **Paiement du prix**

Notre entreprise entend bénéficier de l'article 12 de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard. La somme figurant sur nos factures sera majorée de plein droit des intérêts au taux légal à l'expiration du délais.

Le déménageur est en droit de demander des acomptes, il pourra exercer son droit de rétention.

### **Loi et juridiction**

Les litiges éventuels sont soumis aux lois et juridictions luxembourgeoises.

